

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022 18 heures 00**

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. Nicolas SAVARY. Soukhanh BACCAM. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. SERIN Monique.

Procuration : ..

Absent : BENAKCHA Salym

Date de convocation : 06/05/2022

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Désignation secrétaire de séance

Délibérations :

**Rajout :**

**1 : Décision modificative n° 1 : Dissolution du Syndicat de Voirie**

**2 : CCPO : Convention de Mandat Travaux de Voirie**

- ✚ Déclassement Camping Municipal
- ✚ Temps de travail (1607 heures) Ajournée
- ✚ Poteaux incendie- demande subventions Ajournée

Informations

Questions diverses :

- ✓ Tirage au sort jurés d'assises : 1
- ✓ Demandes Foodtruck sur Monts d'Olmes et Camion pizza village

Infos : Plateau sportif

Architecte

Maison Service Public La poste Travaux

Réhabilitation de l'appartement de la Poste

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

**Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Décision Modificative n°1 – Dissolution du SIVBTP – Intégration du partage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Lavelanet a procédé à la dissolution comptable du budget du SIVBTP Canton de Lavelanet.

Il résulte de cette dissolution un partage du résultat du syndicat SIVBTP qu'il convient à notre commune de constater par la rédaction d'une Décision Modificative (**DM**) pour intégrer ses résultats à notre budget.

Ainsi pour la commune de MONTFERRIER, la DM à rédiger sera la suivante:

**Recettes :**

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 2 729,42 €
- Résultat de fonctionnement reporté 002 851,79 €

**Dépenses :**

- Investissement :21318-15 Entretien autres bâtiments publics 2 729.42 €
- Fonctionnement : 678 Autres charges exceptionnelles 851.79 €

Sur proposition de Monsieur Maire,

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité.*

**Valide** les révisions de crédits tels que présentés ci-dessus.

## **Convention de mandat travaux de voirie – programme 2023**

Le Maire rappelle la délibération n°05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses. Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité.*

**Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Montferrier pour des opérations de voirie ;

**Autorise**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;

**Autorise**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;

**Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention de mandat.

**D'informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **Déclassement d'un immeuble**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du camping municipal sis la Fount de Sicre qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis 2018 ;

Vu l'ambition de la commune de céder ou louer à titre commercial ce bien ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis La Fount de Sicre et son intégration dans le domaine privé de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Décide** de déclasser le camping municipal sis la Fount de Sicre et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**a séance est levée à 20 h 30.**